

Municipalité de Saint-Damien

Processus de consultation

La consultation publique permet à la population d'influencer l'aménagement forestier en faisant connaître leurs besoins et leurs préoccupations. Cette consultation a pour but de recueillir les commentaires de la population concernant la délimitation des potentiels acéricoles à prioriser (PAP) dans les régions de Lanaudière et des Laurentides.

La délimitation des potentiels acéricoles à prioriser a pour but d'assurer le développement de la filière acéricole de la région. Ces potentiels constituent une banque d'érablières à partir de laquelle le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accordera de nouveaux permis ou permettra le développement d'érablières à des fins acéricoles. La délimitation de ces potentiels acéricoles est déterminée en fonction de critères visant à prioriser les érablières propices à l'acériculture et viables économiquement.

Le permis d'érablière à des fins acéricoles

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier permet d'octroyer un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles à toute personne ou organisme qui n'a pas été, au cours des 5 années précédant, titulaire d'un permis pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ayant fait l'objet d'une suspension, d'une résiliation ou d'un refus de renouvellement.

Pour obtenir un permis d'érablière à des fins acéricoles, le demandeur doit obtenir un contingent de production acéricole émis par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ).

En échange du droit d'exploiter une érablière à des fins acéricoles sur les terres du domaine de l'État, le titulaire du permis doit remplir les conditions suivantes :

- Acquitter les droits exigibles liés à son permis, établis à 109 \$/ha, ainsi que les frais de services administratifs reliés à l'analyse de sa demande;
- Respecter les normes d'entailage déterminées par règlement ainsi que les normes applicables à ses activités d'aménagement forestier;
- Soumettre un rapport de ses activités;
- Exploiter en moyenne 50 % ou plus de la capacité d'entailage de l'érablière au cours de la période de validité de son permis.

Information et références

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

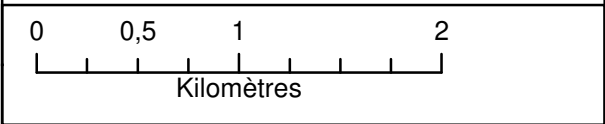
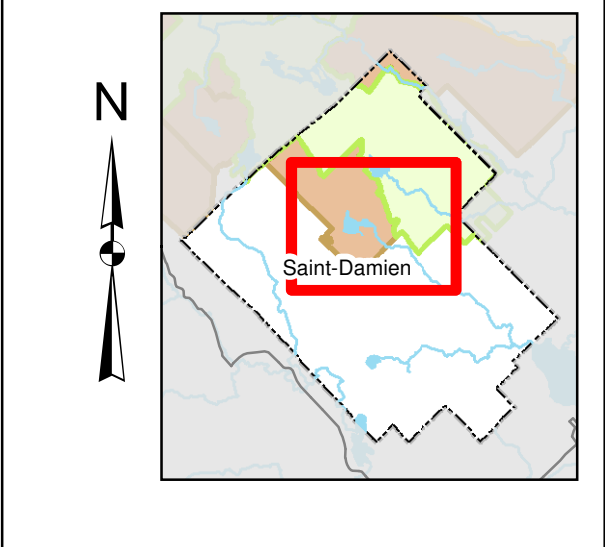
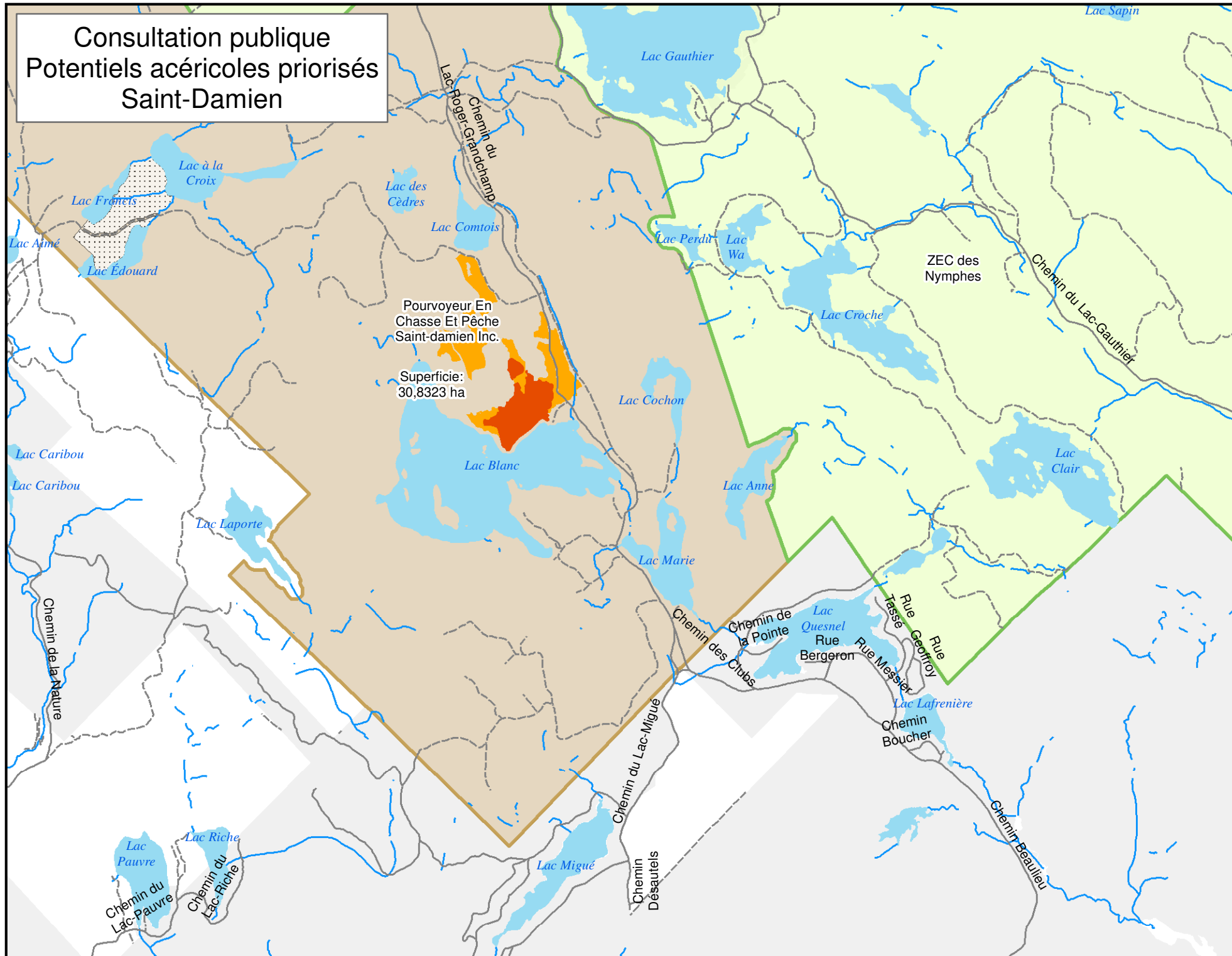
Pour consulter la carte en ligne de la délimitation des potentiels acéricoles à prioriser et utiliser le formulaire de dépôt des commentaires : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/revision-cartographie-lanaudiere-laurentides/>

Unité de gestion de Lanaudière,

En raison de la pandémie de COVID-19, les bureaux du Ministère demeurent fermés à la clientèle. Il est possible d'obtenir plus d'informations ou de prendre un rendez-vous virtuel en communiquant par courriel à l'adresse Consultation.PAP.LL@mffp.gouv.qc.ca ou en laissant un message vocal au 450 886-0916, poste 0

Pour plus de précisions, consultez la page web « Permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles » du MFFP
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/permis-dintervention-et-autorisations/permis-dintervention-pour-la-culture-et-lexploitation-dune-erabliere-a-des-fins-acericoles/>

Consultation publique Potentiels acéricoles priorités Saint-Damien




- Réseau routier supérieur
- Route locale
- - - Chemin forestier
- Cours d'eau
- Lac
- Aucun aménagement permis
- Potentiels acéricoles priorités
- Permis acéricole existant
- Territoire privé

Projection:
Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8

Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

MFFP 2022
© Gouvernement du Québec



24 janvier 2022